

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3406

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3406**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2024-03-06-R-0200 du 6 mars 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 24 lots de copropriété situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu pour un montant de 1 250 000 €, biens cédés partiellement occupés.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- dans le bâtiment B :

- . lot n° 13 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 48/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 14 : un entrepôt au rez-de-chaussée représentant les 18/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 15 : un garage au rez-de-chaussée représentant les 22/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 16 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 17 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 18 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 50/1000 des parties communes générales ;

- dans le bâtiment C :

- . lot n° 19 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 19/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 20 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 32/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 21 : un garage au rez-de-chaussée représentant les 13/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 22 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 20/1000 des parties communes générales,

- . lot n° 23 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 32/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 24 : un appartement au rez-de-chaussée représentant les 34/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 25 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 53/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 26 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 38/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 27 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 33/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 28 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 28/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 29 : un appartement au 1^{er} étage représentant les 16/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 30 : une cave au rez-de-chaussée représentant les 4/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 31 : une cave au rez-de-chaussée représentant les 4/1000 des parties communes générales ;

- dans le bâtiment D :

. lot n° 32 : un bâtiment élevé sur terre-plein en rez-de-chaussée, à usage d'entrepôt, représentant les 176/1000 des parties communes générales ;

- dans le bâtiment J :

- . lot n° 48 : un commerce, une véranda et une cour au rez-de-chaussée représentant les 55/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 49 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 50 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales,
- . lot n° 51 : un local au rez-de-chaussée représentant les 1/1000 des parties communes générales.

Les lots n° 14 et 15 ont été réunis pour devenir un seul lot numéroté 56, les lots n° 20, 21 et 22 ont été réunis pour former le lot n° 60 actuellement à usage professionnel, les lots n° 30 et 31 ont été réunis avec le lot n° 48, les lots n° 49, 50 et 51 ont été démolis, tout ceci sans modification de l'état descriptif de division, le tout bâti sur terrain propre cadastré BY 68, d'une superficie de 1 997 m² situé 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu.

III - Conditions de la cession

Ces 24 lots de copropriété ont été préemptés pour le compte de la Ville de Meyzieu qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue d'un projet de rénovation de cet îlot urbain mené dans le cadre d'une politique de redynamisation et de mixité du centre-ville visant à préserver les commerces et proposer une offre de logements aidés.

Aux termes de la promesse de vente, la Ville de Meyzieu s'est engagée à acheter à la Métropole les biens précités, cédés partiellement occupés, au prix de 1 250 000 € correspondant au montant de la préemption et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition, y compris contentieux.

La Ville de Meyzieu aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 février 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 250 000 € à la Ville de Meyzieu de 24 lots de copropriété, situés 69 rue de la République et 2 rue du 8 Mai 1945 à Meyzieu, dans le cadre d'un projet de rénovation d'un îlot urbain en centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 1 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321387-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
